



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitat Naturel sur la Cascade des Tufs des Planches-près- Arbois APPHN - Département du Jura

Les arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels (APPHN) sont pris en application du code de l'environnement (CE L411-1 et 2 et R411-17-7 à R411-17-8) pour prévenir la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats.

Cette protection a été instaurée par le décret n° 2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels.

La liste limitative des habitats naturels susceptibles d'être ainsi protégés est fixée par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018.

Comme pour les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, la procédure consiste à confier au préfet de département le soin de délimiter sur tout ou partie de son département une portion de territoire ou site comprenant des habitats naturels nécessitant des mesures de protection en vue de garantir leur conservation et l'équilibre biologique des milieux.

La cascade des Tufs et ses abords sur le cours d'eau de la Cuisance sont identifiés suivant la directive habitats-faune-flore (DHFF) 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 comme habitat naturel 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion). C'est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Cet habitat relève de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 susvisé.

L'habitat tufeux est par nature fragile et abrite ici plusieurs espèces protégées comme le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) et le Chabot (*Cottus gobio*) .

Le site de la Cascade des Tufs présente un caractère pittoresque marqué et un attrait touristique fort.

Depuis quelques années, il fait l'objet d'une publicité régulière et continue dans plusieurs médias régionaux voire nationaux ainsi que sur divers réseaux sociaux. Il

est observé un public se fixant de plus en plus régulièrement aux abords de la cascade et pénétrant dans le cours d'eau tufeux avec comme conséquences des atteintes sur la cascade et ses abords. L'espace enherbé devant la cascade notamment a disparu sous l'effet du piétinement accru. Des passages sauvages pour accéder aux bassins tufeux supérieurs sillonnent le versant, limitant toute régénération naturelle du boisement.



Afin de préserver de manière durable la qualité du site tout en permettant une fréquentation raisonnée du public, un projet de protection réglementaire a été étudiée par les services de l'État en concertation étroite avec la commune des Planches-près-Arbois.

Des prescriptions réglementaires ont ainsi été formalisées sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN).

Le public est invité à formuler d'éventuelles observations sur ce projet.